

Auch, le 4 octobre 2016

COMMUNIQUE DE PRESSE

ÉLECTION MUNICIPALE PARTIELLE à PRECHAC-SUR-ADOUR

Les dimanches 6 novembre et 13 novembre 2016

Afin de compléter le conseil municipal de **PRECHAC-SUR-ADOUR** qui doit, suite à la démission du maire de ses fonctions, procéder à l'élection d'un nouveau maire, il est nécessaire d'organiser des élections partielles aux fins de pourvoir un poste de conseiller municipal antérieurement vacant .

Les électeurs de la commune de **PRECHAC-SUR-ADOUR** sont convoqués, par arrêté préfectoral du 3 octobre 2016, pour élire **UN conseiller municipal**.

Les déclarations de candidatures, désormais obligatoires, y compris pour les élections partielles, seront déposées à la Sous-préfecture de Mirande :

avant le 1^{er} tour de scrutin, **du 17 au 20 octobre 2016 inclus** aux horaires suivants :

- du 17 au 19 octobre de 8 H 30 à 12 H et de 13 H 30 à 16 H
- le 20 octobre de 8 H 30 à 12 H et de 13 H 30 à 18 H

en cas de second tour, si nécessaire (absence de candidat pour le 1^{er} tour) :

- le 24 octobre de 8 H 30 à 12 H et de 13 H 30 à 16 H
- le 25 octobre de 8 H 30 à 12 H et de 13 H 30 à 18 H.

Les déclarations transmises par voie postale, télécopie ou messagerie électronique ne sont pas recevables.

Cette élection se déroulera le **dimanche 6 novembre 2016**, de 8 h à 18h, pour le 1^{er} tour, et, en cas de second tour, le **dimanche 13 novembre 2016**, de 8 h à 18 h.

S'agissant d'un scrutin uninominal majoritaire à 2 tours, pour être élu un candidat doit recueillir :

- au 1^{er} tour, la majorité absolue des suffrages exprimés et un nombre de voix égal au quart des électeurs inscrits,
- au 2nd tour : la majorité relative, quel que soit le nombre de votants.

Dans les 15 jours suivant l'élection de ce conseiller municipal, le conseil municipal sera convoqué pour procéder à l'élection du nouveau maire et de nouveaux adjoints.

